

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD3227

présenté par  
Mme Park, rapporteure

-----

#### ARTICLE 39

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« L. 3311-16-1 employés par la Régie autonome des transports parisiens »

la référence :

« L. 3111-16-1 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.